



## **SURINTENDENT DES SERVICES FINANCIERS**

**RELATIVEMENT** à la *Loi sur les assurances*, L.R.O. 1990, chap. I.8, telle que modifiée,  
et plus particulièrement le paragraphe 392.5

**ET RELATIVEMENT À** Mohamed TAHIR, n° de permis d'agent d'assurance-vie 00060207

### **ORDONNANCE**

Conformément au procès-verbal de transaction entre les parties et à l'exposé conjoint des faits, figurant à l'annexe A et qui ont tous été déposés, j'ordonne par la présente que le permis d'agent d'assurance-vie de M. Mohamed TAHIR, n° de permis d'agent d'assurance-vie 0006020, soit révoqué à cette même date.

FAIT le \_\_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 2015 à Toronto.

---

Shonna Neil  
Directrice, direction des permis  
Division de la délivrance des permis et de la surveillance des pratiques de l'industrie  
En vertu des pouvoirs délégués par le surintendant des services financiers